



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille seize et le jeudi 23 juin, à dix-neuf heures,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 15 juin 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (22):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-AZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

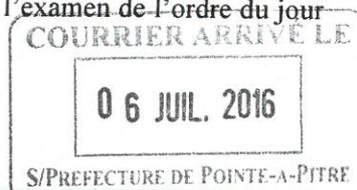
**Etaient représentés (05):** Madame Marie-Christine NANNETTE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (06):** Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



**Délibération n°07-13-2016**  
**Attribution d'aides exceptionnelles.**

Plusieurs demandes d'aides exceptionnelles, formulées pour la plupart par des étudiants, sont parvenues en mairie au cours du dernier trimestre 2015. La réalisation effective de ces projets nécessite l'octroi par la commune de subventions permettant aux intéressés de boucler leurs budgets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu les différentes demandes déposées en Mairie,**  
**Ouï l'exposé du Maire,**  
**Et après en avoir débattu,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer à Madame Rebecca PLACIDOUX une aide d'un montant de 400 (quatre cent) euros afin qu'elle effectue un stage en entreprise à l'étranger ;

**Article 2** : D'attribuer à Monsieur Tony SULLIVAN une aide d'un montant de 200 (deux cent) euros pour la réalisation d'un projet éducatif à Paris ;

**Article 3** : D'attribuer au collège Charles de Gaulle de Morne-à-l'eau, une aide d'un montant de 400 (quatre cent) euros afin d'aider des élèves des classes de 5<sup>ème</sup> à réaliser un projet d'art du spectacle ;

**Article 4** : D'attribuer au collège Charles de Gaulle de Morne-à-l'eau, une aide d'un montant de 300 (trois cent) euros afin d'aider des élèves de classes de 6<sup>ème</sup> dans le cadre d'un projet nutrition et activité physique ;

**Article 5** : Ces dépenses seront imputées au budget 2016 ;

**Article 6** : D'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau le 27 juin 2016.

Philipson FRANCOURT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 juillet 2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 juillet 2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

